

| | |
|--|------------------------------------|
| Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i> | 2015/52 Paraphe : <i>ES</i> |
| REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DB2015/27</i> | |

Nombres de membres

En exercice : 22

Présents : 20

Votants : 20

POUR : 20 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le dix huit mai deux mille quinze, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 06/05/2015

Mme Françoise PAYEN est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mesdames Patricia LESUEUR, Agnès MERCIER et Françoise PAYEN, Messieurs Claude ADAM, Tony BESANCON, Jacques BOUILLON, Dominique CARPENTIER, Jean-Pierre CORNEILLE, Frédéric COURVOISIER-CLEMENT, Claude DEBOURCES, Yann DUGARD, Philippe ETIENNE, Olivier GODART, Christophe MANCEAUX, André MALVAUX, Michel MEIS, Ludovic PHILIPPE, Francis SIGNORET, Benoît SINGLIT et Gérard SOUDANT.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES ARDENNES

Vu les statuts de la 2C2A notamment l'article « Protection et mise en valeur de l'environnement et de l'agriculture » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DC2015/10 du 31 mars 2015 approuvant la convention cadre avec la Chambre d'Agriculture des Ardennes conclue pour 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le programme d'actions 2015 présenté par la Chambre d'Agriculture des Ardennes et examiné par la commission Environnement, Agriculture, Déchets ménagers et éolien proposant de retenir une subvention 2015 maximale arrêtée à 12 090 €.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens 2015 avec la Chambre d'Agriculture des Ardennes telle qu'annexée à la présente délibération.
- AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Le Président,

Francis SIGNORET



Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le 28 MAI 2015 et de sa publication ou notification le



Communauté de Communes
de l'Argonne Ardennaise



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ARDENNES

CONVENTION 2015 D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 modifié, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERES, représentée par son Président en exercice, Monsieur Francis SIGNORET, dûment habilité par délibération n°DB2015/ du Bureau du 18 mai 2015, d'une part,

Et

La Chambre d'Agriculture des Ardennes, dont le siège social est situé 1 rue Jacquemart Templeux, 08013 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX, représentée par son Président Monsieur Sébastien LORIETTE, d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1: Objet de la convention

La présente convention d'attribution de moyens a pour objet de définir les moyens et objectifs affectés à la Chambre d'Agriculture des Ardennes par la 2C2A pour l'année 2015 conformément et en application de la convention-cadre pour une durée de 5 ans, signée en date du 15/04/2015.

Article 2 : Participation financière

Pour permettre à la Chambre d'Agriculture des Ardennes de mener à bien les objectifs fixés d'une part, et de respecter les engagements de la présente convention d'autre part, la 2C2A lui attribue, chaque année, un concours financier sous forme d'une subvention.

Conformément au budget de fonctionnement proposé par la Chambre d'Agriculture des Ardennes et au vue des actions retenues par la 2C2A, la participation financière maximale de la 2C2A pour l'année 2015 s'élève à 12 090 €.

D'autre part, le programme d'actions 2015 doit permettre la mise en œuvre d'opérations nécessitant des dépenses complémentaires au frais d'ingénierie précédemment citées (cf. annexe 1 de la présente convention : dispositifs d'aide aux agriculteurs, panneaux de signalisation, supports de communication,...). Ces dépenses seront ordonnées et supportées par la 2C2A.

Article 3 : Règlement

La subvention sera versée en trois fois selon le planning suivant :

- A la signature de la convention de moyens : versement d'un acompte de 4 800 €
- Début octobre 2015 : versement d'un acompte de 4 800 €
- Avant le 31 mars 2016 et sur présentation du rapport d'activités, le solde de la subvention pour équilibrer les comptes. Le rapport d'activités devra être accompagné d'une analyse du budget de réalisation de chaque action, inspiré du programme d'actions 2015 présenté en annexe.

En contrepartie de la subvention apportée par la 2C2A, la Chambre d'Agriculture des Ardennes prend les engagements formulés dans les articles suivants.

Article 4 : Missions de la Chambre d'Agriculture des Ardennes

Le programme d'actions 2015 s'inscrit dans la prolongation de l'action de Repérage Agricole Territorial réalisée dans le cadre du partenariat entre la Chambre d'Agriculture et la 2C2A en 2013/2014.

Il est organisé autour de deux ambitions que sont l'installation / transmission et l'emploi.

La Chambre d'Agriculture des Ardennes joue un rôle « Pilote » : elle veillera à assurer un suivi fiable des opérations, à mesurer précisément l'avancement des opérations et à en informer la 2C2A, et à alerter, autant que nécessaire, sur les besoins de recadrage ou de validation se faisant ressentir.

La Chambre d'Agriculture des Ardennes s'engage à assurer les missions suivantes :

1. Accompagner les cédants, mettre en relation cédants et candidats
2. Favoriser le maintien des sièges d'exploitation sur le territoire de l'Argonne Ardennaise, l'installation sur des structures atypiques, créatrices d'emplois et de valeur ajoutée
3. Encourager la création d'emplois dans les exploitations et accompagner les exploitants dans leur démarche
4. Répondre à une problématique de main d'œuvre dans les exploitations
5. Accompagner les producteurs dans leur atelier de diversification, dans le développement de leur commercialisation et dans leur communication

La communication nécessaire à la valorisation de la mise en œuvre de ce programme d'actions devra être favorisée autant par l'une ou l'autre des parties.

La déclinaison opérationnelle de ces missions est présentée en annexe 1 de la présente convention.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée d'un an et entre en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties.

Tout avenant pourra modifier les articles de la présente convention à l'exception des articles 1 et 5.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Fait en 2 exemplaires, à Vouziers, le

Le Président de la 2C2A,

Le Président de la Chambre
d'Agriculture,

Francis SIGNORET

Sébastien LORIETTE